

Communauté de Communes



**ARRETE N°ART2023_184
DESIGNANT UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU COMITE
SOCIAL TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEULLES TERRE ET MER

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux,
- Vu la délibération DEL2022_044 du 14 avril 2022 relative aux élections professionnelles
- Vu l'arrêté 2020-413 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Technique,
- Considérant la démission de Monsieur Frédéric LEVALLOIS de son poste de conseiller communautaire,
- Considérant la nécessité de désigner un membre suppléant au comité social territorial,
- Considérant l'avis favorable de Madame Gwenaëlle LECONTE, présidente du comité social territorial.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Anthony BASLEY, Directeur Général des Services, est désigné représentant suppléant au comité social territorial.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à la Sous-Préfecture de BAYEUX, publié et notifié à l'intéressé.

À Creully sur Seulles, le **- 4 AVR. 2023**

LE PRESIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER



Thierry OZENNE

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le : **4/4/2023**
Signature de l'Agent

Mis en ligne le 20/04/2023 à 19h02

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com